



Un partenaire de Pacs peut-il abandonner le domicile « conjugal » ?

Actualité législative publié le 12/09/2024, vu 308 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Un partenaire de Pacs peut-il abandonner le domicile « conjugal » ?

Isabelle vient d'avoir une violente dispute avec son amie Nelly avec laquelle elle est pacsée depuis 2008. Nelly lui annonce qu'elle quitte leur domicile pour s'établir à une autre adresse. Isabelle ne s'oppose pas à son départ. L'achat de la maison dans laquelle elles vivent est financé par un crédit solidaire pour lequel il reste de nombreuses échéances à régler. Isabelle aimerait savoir si sa partenaire de PACS a le droit de partir et de la laisser seule et si, une fois partie, elle continuera de régler les échéances du crédit et les dépenses liées à ce logement.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17672>